

Elagage des haies bordant une voie ouverte à la circulation publique

Dans le cadre de ses pouvoirs de police, le maire peut imposer aux riverains des voies de procéder à l'élagage ou à l'abattage des arbres de leur propriété menaçant de tomber sur les voies, **dès lors que cela porte atteinte à la commodité du passage.**

Le maire est également compétent pour établir les servitudes de visibilité qui peuvent comporter **l'obligation de « supprimer les plantations gênantes » pour les propriétés riveraines des voies publiques** (article L. 114-2 du code de la voirie routière).

Enfin, le maire peut sur la base de l'article R. 116-2 du code de la voirie routière, punir d'une amende prévue pour les contraventions de cinquième classe ceux qui, en l'absence d'autorisation, **auront établi ou laissé croître des arbres ou haies à moins de deux mètres de la limite du domaine public routier.**

En cas d'inexécution, une exécution d'office de l'élagage des plantations privées riveraines aux frais des propriétaires défaillants n'est explicitement **prévue que pour les chemins ruraux** (article. 161-24 du code rural).

Mais aucune disposition similaire n'est prévue pour les propriétés riveraines des voies publiques. Une modification du code de la voirie routière en ce sens sera donc étudiée prochainement par le Gouvernement.

Ceci étant, si en l'état actuel du droit applicable, la mise en demeure d'élaguer les arbres susceptibles d'entraver la circulation ou de mettre en péril la sécurité ne suffit pas, **le maire peut saisir le juge administratif pour obtenir, par voie d'urgence, une injonction, assortie éventuellement d'une astreinte** (article L. 521-3 du code de justice administrative).

Réponse du Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales, Journal Officiel du Sénat du 12 mars 2009, page 640

Pas de production systématique d'un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

Sous peine d'engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire, le comptable public d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public local doit s'assurer du caractère libératoire du paiement d'une dépense qu'il exécute (art. 12-B du décret du 29 décembre 1962).

Pour que la dépense publique soit effectivement payée au bon créancier, il doit ainsi être en possession d'une justification des coordonnées bancaires de ce dernier. Le décret du 25 mars 2007 a actualisé la liste des pièces justificatives de dépenses. **Il ne prévoit pas une production systématique du relevé d'identité bancaire.**

En effet, dans la très grande majorité des cas, **la facture produite par le fournisseur de la collectivité publique mentionne ces coordonnées bancaires**, sans que la production d'un RIB soit nécessaire.

Dans les rares cas où la facture et le contrat ne les mentionnent pas, le fournisseur doit logiquement fournir un RIB pour déterminer sur quel compte il souhaite être payé. Dans le cadre d'un même contrat donnant lieu à émission de factures successives, cette justification **n'est à produire au comptable qu'à l'appui de la première facture, les mandats de dépenses suivants se contentant de référencer le premier émis.**

Réponse à une question écrite, Journal Officiel de l'Assemblée Nationale du 27 mai 2008, page 4393

Le comptable peut engager automatiquement la procédure de recouvrement

Avant le décret de 3 février 2009, l'ordonnateur des recettes (maire ou président d'EPCI) pouvait seulement donner à son comptable public (trésorier) une autorisation générale et permanente de notifier aux débiteurs les commandements à payer.

Mais le trésorier ne pouvait pas engager une mesure d'exécution forcée pour le recouvrement d'une recette, sans l'autorisation préalable et individuelle de l'ordonnateur.

Afin d'alléger la charge de signature des ordonnateurs, le décret du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son trésorier une autorisation temporaire ou permanente à tous les actes de poursuite (et plus seulement aux commandements de payer).

L'ordonnateur est désormais totalement libre de choisir entre différentes modalités d'autorisation :

- il peut bien entendu, comme auparavant s'il le préfère, continuer à donner une autorisation dossier par dossier, au fur et à mesure de leur transmission par le comptable,
- **il peut formaliser une autorisation permanente des poursuites pour tout ou partie des titres de recettes qu'il émet.** Il peut choisir une autorisation variant selon la nature des créances, la nature des poursuites, le montant de la créance poursuivie. Il s'agit de se concerter avec le trésorier pour définir l'organisation des poursuites la mieux adaptée au contexte local. Ces dispositions sont codifiées à l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales.

Décret du 3 février 2009 – Journal Officiel du 5 février 2009, page 2071

Le Bulletin

de l'Association des Maires du Haut-Rhin

Bulletin de liaison des Maires, Adjoints, Présidents et Vice-Présidents d'EPCI à fiscalité propre

DANS CE NUMERO :

La vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Cahier des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU

Constitution de nouveaux groupes de travail

Signature de la Charte pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural

Rencontres Energivie 2009
Page 2

La Préfecture fait le point sur

L'information des Acquéreurs et Locataires

La Direction Générale des Finances Publiques informe :

Mise en place de services des impôts des particuliers
Page 3

Elagage des haies bordant une voie ouverte à la circulation publique

Pas de production systématique d'un RIB

Le comptable peut engager automatiquement la procédure de recouvrement
Page 4



Directeur de la publication : René DANESI

N° 87 Mars 2009

Affirmation de la compétence générale pour la commune



Plus de 260 élus ont participé à l'Assemblée Générale statutaire de notre Association, le 14 mars dernier à ROSENAU. Avant de présenter sa commune, M. Thierry LITZLER, Maire de Rosenau, est intervenu sur le projet de réforme des collectivités locales. **Il a insisté sur la nécessité de ne pas toucher à la commune**, qui doit conserver l'ensemble de ses compétences et son pouvoir décisionnaire.

Il rappelle que le maire (et à travers lui l'ensemble des élus municipaux) est, depuis plus de 20 ans, désigné par les sondages comme l'élu préféré des français.

Intervenant suite au rapport Balladur, M. Antoine HOME, Maire de Wittenheim, relève avec satisfaction que le rôle de la commune y est conforté. Il estime que le fléchage, c'est-à-dire l'identification lors des élections municipales des élus susceptibles de siéger à l'intercommunalité, est une bonne chose.

Le Président DANESI confirme que la reconnaissance de la compétence générale pour les communes est un point essentiel.

En ce qui concerne la taxe professionnelle, M. HOME estime qu'il faut la réformer tout en maintenant un lien avec l'activité économique. Il pense également qu'il est nécessaire de réformer en profondeur les bases de la fiscalité locale, dont chacun s'accorde à reconnaître le caractère désuet.

M. Justin VOGEL, Vice-président du Conseil Régional d'Alsace et Président de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) a présenté l'opération « Ja fer unseri sprochen ». Il a invité les communes à s'y engager par des actions concrètes : rues et panneaux bilingues, identification des fonctionnaires bilingues, mots en alsacien dans les discours et dans le bulletin municipal, ... Une brochure explicative va être envoyée dans les communes, qui peuvent compter sur le soutien de l'OLCA : ☎ 03 88 14 31 20

Les élus ont également eu l'occasion de s'exprimer sur le sujet de leur choix. C'est ainsi que M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr, a présenté le « cahier des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU » finalisé par le groupe de travail qu'il a animé. **Le document peut être demandé à notre Association.** Il explique également qu'il a pris en charge l'animation d'un groupe de travail pour la mise en œuvre de l'accessibilité des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Mme Lara MILLION, Adjointe au Maire de Mulhouse et représentante de notre Association à la Commission des finances de l'AMF, est intervenue sur le versement anticipé du FCTVA. Elle a rappelé les conditions pour en bénéficier : **une progression des dépenses d'investissement 2009** et une délibération du conseil municipal autorisant le maire à signer, avant le 15 avril 2009, une convention avec le Préfet. M. Jean-Marie FREUDENBERGER, représentant de notre Association à la Commission des communes rurales de l'AMF a exprimé les craintes des élus de ne pas pouvoir mandater à temps les dépenses d'investissement 2009, dont le montant détermine la pérennité du versement anticipé.

M. Alain GRAPPE, Maire d'Orschwihr, est intervenu pour dénoncer les montants de contre-valeur de la redevance pollution domestique demandés à certaines collectivités par l'Agence de l'eau.

M. Stéphane GUYON, Secrétaire Général de la Préfecture, a conclu la rencontre en présentant **la nouvelle organisation des services de l'Etat dans le département** : deux grandes directions départementales et trois unités territoriales régionales. Les sous-préfectures sont maintenues et confortées dans leur fonction de structures de proximité et de conseils aux élus.

Dans la partie statutaire, les élus ont adopté à l'unanimité, le rapport d'activité et les comptes de l'année 2008. **La bonne gestion financière de l'Association a été relevée tant par les réviseurs que par le commissaire aux comptes.** Le Président DANESI a présenté la proposition de budget pour 2009, qui a été adoptée à l'unanimité. C'est un budget de reconduction des recettes et des dépenses, sur la base d'une cotisation inchangée (depuis 1996) pour la part destinée au fonctionnement de notre Association.

Le compte rendu détaillé de l'Assemblée Générale statutaire sera envoyé dans les collectivités.

La Vie de notre Association

Nos prochaines rencontres

Samedi 18 avril 2009 au SDIS à COLMAR de 9h à 12h

Réunion d'information à l'attention des maires de communes sièges d'un CPI et des présidents d'EPCI sièges d'un CPI.

Présentation par le Colonel Pierre ALMAND, Directeur départemental des services d'incendie et de secours, du projet de nouveau Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR) et de développement de la sécurité civile citoyenne.

Samedi 23 mai 2009 dans la matinée, au Parc des Expositions de MULHOUSE. [Traditionnelle Journée des Maires.](#)

Samedi 30 mai 2009 à MERXHEIM, de 9h à 12h

Réunion d'information et d'échanges sur les obligations des collectivités en matière d'accessibilité.

Cahier des charges pour l'élaboration ou la révision d'un PLU

Plan Local d'Urbanisme

Boîte à outils



Le groupe de travail animé par M. Bernard SACQUEPEE, Trésorier de notre Association et Maire de Wickerschwihr, vient de finaliser le cahier des charges nécessaire à l'élaboration ou à la révision d'un PLU. Outre des élus et fonctionnaires territoriaux, les services de la Direction Départementale de l'Équipement ont participé aux travaux.

Le cahier des charges est complété par une « Boîte à outils » incluant une présentation générale du PLU, les procédures d'élaboration et de révision, les modalités de passation du marché public pour le choix du bureau d'études et la modification ou la révision simplifiée du PLU. [Les documents sont disponibles sur demande à notre Association.](#)

Constitution de nouveaux groupes de travail

Deux nouveaux groupes de travail sont en cours de constitution :

1/ Groupe de travail : [accessibilité des Etablissements Recevant du Public \(ERP\)](#), animé par M. Bernard SACQUEPEE, Maire de Wickerschwihr

2/ Groupe de travail sur la [réforme de la taxe professionnelle](#), animé par Mme Lara MILLION, Adjointe au Maire de Mulhouse

Un groupe de contact santé mentale est également à mettre en place. Il s'agit pour les deux associations départementales des maires de proposer des référents à l'Agence Régionale de l'Hospitalisation (ARH) pour tout ce qui touche à la psychiatrie et à la santé mentale. L'animateur en sera M. Antoine FABIAN, Maire de Roderen.

[Les élus municipaux intéressés sont invités à contacter rapidement notre Association.](#)

Signature de la Charte pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural

Le Président DANESI a signé le 19 mars dernier la Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion durables de l'espace rural, conclue entre la Chambre d'Agriculture, le Conseil Général, l'Etat et notre Association.

La charte veut établir une vision partagée de l'avenir du département dans la perspective d'une réelle maîtrise du développement territorial. Elle vise à garantir un aménagement du territoire équilibré entre urbanisation, économie, agriculture et espaces naturels. Elle entend préserver la richesse de nos paysages et la biodiversité. Elle reconnaît le rôle économique de l'agriculture et l'importance de sa pérennité.

Les moyens à mettre en œuvre par notre Association sont les suivants :

- préconiser auprès des communes et EPCI d'associer de façon effective les chambres consulaires à l'élaboration des documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) ;
- préconiser auprès des collectivités la réalisation de diagnostics, notamment agricoles, adaptés aux enjeux urbanistiques dans le cadre des documents de planification ;
- faire connaître aux collectivités locales les critères sur lesquels s'appuie la Chambre d'Agriculture pour instruire les demandes de dérogation relatives à la règle de réciprocité pour les constructions de tiers à proximité des installations d'élevage.

Rencontres ENERGIVIE 2009

Les 5èmes Rencontres Energivie, [Assises Nationales du Bâtiment Basse Consommation](#) se dérouleront au Parc Expo de Mulhouse du 15 au 17 avril prochains, en amont du salon Energivie (17-19 avril). Ces rencontres professionnelles permettent aux acteurs de l'énergie et du bâtiment (élus et techniciens des collectivités, architectes, bureaux d'études, artisans...) d'échanger leurs expériences et de s'informer sur les dernières avancées dans ce domaine, tant sur le plan technique que réglementaire et ce à l'échelle européenne.

Les inscriptions pour les visites et autres ateliers sont à faire sur le site suivant : <http://www.energivie-2009.com>



La Préfecture fait le point sur

L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES (IAL)

L'article L 125-5 du code de l'environnement a créé, à partir du 1^{er} juin 2006, une double obligation d'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers :

1/ Une obligation d'information sur les risques naturels ou technologiques affectant un bien :

Chaque vendeur ou bailleur de biens bâtis ou non-bâtis (personnes physiques ou morales, de droit public ou privé, y compris les collectivités territoriales, l'Etat ou leurs établissements publics) est tenu de joindre à la promesse de vente et à l'acte de vente et dans les cas de location, à tout contrat écrit de location :

- un état des risques (formulaire disponible en mairie ou téléchargeable sur www.haut-rhin.pref.gouv.fr rubrique "Défense et Sécurité civile" ► [Information des acquéreurs et locataires](#) ► [A consulter](#)) dès lors que la propriété se situe en zone sismique réglementée et/ou à l'intérieur du périmètre d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels ou technologiques prescrit ou approuvé,

- les documents de référence permettant de localiser le bien au regard de ces risques (cartographie lorsqu'elle existe).

A noter : Les 377 communes du Haut-Rhin sont concernées (voir l'annexe 1 de l'arrêté départemental sur le Portail Internet des Services de l'Etat www.haut-rhin.pref.gouv.fr rubrique "Défense et Sécurité civile" ► [Information des acquéreurs et locataires](#) ► [A consulter](#) ► [arrêté départemental IAL](#) ► [annexe 1](#) »).

2/ Une obligation d'information sur les sinistres :

Chaque vendeur ou bailleur de biens bâtis ayant fait l'objet d'une indemnisation au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique doit en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Cette déclaration est établie sur papier libre et en cas de vente, mentionnée dans l'acte authentique constatant la réalisation de la vente.

A noter : La totalité des communes du Haut-Rhin ont déjà fait l'objet d'au moins une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (voir l'annexe 2 de l'arrêté départemental sur le portail Internet www.haut-rhin.pref.gouv.fr rubrique "Défense et Sécurité civile" ► [Information des acquéreurs et locataires](#) ► [A consulter](#) ► [arrêté départemental IAL](#) ► [annexe 2](#) »). Cependant, seuls les biens ayant bénéficié d'une indemnisation à ce titre sont concernés.

Toutes les informations spécifiques à une commune sont :

- [consultables et téléchargeables sur le site Internet](#) précité à partir de la même rubrique ► [Information des acquéreurs et locataires](#) ► sélectionnez une commune. Les documents disponibles sont :

- l'arrêté de référence de la commune
- la fiche communale
- une note de présentation et une cartographie pour chacun des risques répertoriés

- [consultables dans chaque mairie concernée, en sous-préfectures et en préfecture](#)

Mise à disposition de l'Information des Acquéreurs et Locataires (IAL) en mairie :

Chaque maire est destinataire du dossier d'information mis à jour par le Service Interministériel de Défense et de Protection Civile de la Préfecture dès lors qu'intervient la prescription, l'approbation ou la modification d'un PPR concernant sa commune. Sa consultation en mairie est gratuite, néanmoins les photocopies peuvent être payantes. A noter que depuis le mois de septembre 2008 la mise à jour de l'annexe 2 de l'arrêté départemental est exclusivement consultable sur le site Internet de la préfecture.

Contact : Mme Josiane MEYER, Service Interministériel de Défense et de Protection Civile à la Préfecture du Haut-Rhin
☎ 03 89 29 20 39

Mise en place de services des impôts des particuliers

La Direction Générale des Finances Publiques a informé notre Association des dispositions suivantes :

Le gouvernement a lancé la révision générale des politiques publiques visant à concilier l'amélioration du service public, lorsqu'elle est nécessaire, avec l'économie de moyens dès lors qu'elle est possible.

La Direction Générale des Impôts et la Direction Générale de la Comptabilité Publique se sont regroupées, de manière effective depuis le 4 avril 2008 au sein de la Direction Générale des Finances Publiques. Après la création d'une nouvelle administration centrale, les deux réseaux s'unifient progressivement. A l'échéance 2012, il y aura une seule direction au niveau départemental et un guichet fiscal unique à destination du contribuable.

Ce guichet a pour finalité de simplifier les démarches des usagers en répondant à l'ensemble de leurs demandes en un même lieu, qu'il s'agisse d'assiette ou de recouvrement. Il prendra deux visages : soit un service des impôts des particuliers (SIP) dans les communes où existent actuellement à la fois une trésorerie et un centre des impôts, soit un accueil fiscal assuré par la trésorerie de proximité, là où il n'y a actuellement pas de centre des impôts.

Pour 2009, il est prévu pour le département du Haut-Rhin :

- la mise en place de 4 SIP : Ribeauvillé, Guebwiller et Altkirch (au début du mois d'avril) et Colmar à l'automne,
- de l'accueil fiscal par toutes les trésoreries de proximité.